I. Définition et fonctionnement du TAD

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande du Pays de Gex. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Le service, fonctionnant uniquement sur réservation, est ouvert au public et fonctionne du lundi au samedi à des horaires prédéfinis. Il ne fonctionne pas les jours fériés français (liste des jours consultables ici : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15406). Ce service est réalisé par la société AIT Mobilité par le biais de véhicules de 5 à 9 places, accessibles sur demande aux personnes à Mobilité Réduite.

Les arrêts desservis par le transport à la demande

Pour le territoire nord, le TAD dessert les communes suivantes :

- Échenevex
- Ornex
- Ségny
- Versonnex
- Vesancy
- Sauverny
- Grilly
- Gex
- Divonne les Bains

Pour le territoire sud, le TAD dessert les communes suivantes :

- Léaz
- Pougny
- Péron
- Farges
- Collonges
- Saint Jean-de-Gonville
- Challex
- Thoiry
- Saint-Genis Pouilly
- Meyrin, CERN[1]
- La Plaine, Gare[1]

II. Déroulé du déplacement

- **Réservation**

Ces services fonctionnent **uniquement sur réservation**. La réservation est possible :

- En ligne :
  - Via l'application TAD du Pays de Gex (disponible sur iOS et Android)
  - Via le site de réservation : tad.paysdegexagglo.fr
- Par téléphone auprès de la centrale de réservation au 07 78 50 71 59,

Lors de la réservation par téléphone, il vous sera demandé votre arrêt de départ et d'arrivée, la date du déplacement, l'horaire souhaité, ainsi qu'un éventuel trajet retour. Pour des déplacements réguliers, il vous est possible de réserver pour plusieurs jours en une fois.

[1] Arrêt en suisse : assurez-vous d'être munis de documents officiels en cas de contrôle

Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte. Il n'y a pas de siège auto ou rehausseur dans les véhicules du Transport à la Demande. Celui-ci est **obligatoire pour les enfants jusqu'à 10 ans**. L'usager peut donc prévoir le sien. Merci d'en avertir le transporteur en appelant la centrale de réservation.

- **Accès au véhicule**

Les points d'arrêts sont signalés par des poteaux d'arrêts. La montée et la dépose ne se font qu'aux points d'arrêts, ou si nécessaire, sur un point de stationnement sécurisé à proximité immédiate. Aucune montée ou descente n'est autorisée en dehors des points d'arrêts.

Depuis l'application, il est possible de suivre la progression du véhicule jusqu'à 30min avant l'arrivée.

Arrivez 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge et faites signe au conducteur lors de son arrivée. Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

- **Titres de transports**
  - Tarif unique : 1,60 € le trajet

Le trajet peut être payé par Carte Bancaire en ligne ou en espèces auprès du conducteur. Seules les espèces en euros sont acceptées.

Il vous est recommandé de faire l'appoint. Les billets supérieurs à 20 € sont susceptibles d'être refusés par les conducteurs.

À noter qu'afin de favoriser l'usage des transports publics, le trajet de transport à la demande en France est gratuit sur présentation de l'abonnement UNIRESO zone 250 en cours de validité. Cette gratuité **ne concerne pas les trajets transfrontaliers, en direction ou depuis les arrêts Meyrin, CERN, ou la Plaine, gare.**

- **Animaux**

Le transport des animaux est autorisé et gratuit pour les chiens guides d'aveugles qui accompagnent les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention « besoin d'accompagnement cécité » (ou équivalent).

Le transport est également autorisé gracieusement pour les animaux de petites tailles voyageant dans des paniers ou des caisses de transport. Ils ne doivent pas salir ni incommoder les voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45m de côté. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, s'il occupe une place assise et demeure entièrement responsable de son animal.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêts.

En cas de refus de la part d'un usager de respecter ce présent règlement, le conducteur est autorisé à lui refuser l'accès et/ou de le faire descendre du véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

- **Consignes de sécurité :**

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès lors que les sièges en sont pourvus. Les voyageurs doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité. Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas attaché correctement sa ceinture. En cas de non-respect et de verbalisation des forces de l'ordre, le procès-verbal sera établi au nom de l'usager. Cette obligation s'applique à tous, sauf pour les personnes ayant un certificat médical, mentionnant la durée de validité de l'autorisation.

Pour les passagers voyageant avec des enfants de moins de 10 ans, il sera demandé de disposer d'un siège auto adapté.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux voyageurs d'éviter de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet.

III. Annulation du déplacement

À l'initiative du service TAD : pour des raisons d'organisation ou en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles par exemple), des modifications d'horaires ou des annulations de course(s) pourront avoir lieu. En cas de modification ou d'annulation, le voyageur sera prévenu au mieux la veille du trajet réservé et au plus tard deux heures avant l'horaire théorique du trajet par téléphone ou SMS/email.

À l'initiative du voyageur : en cas d'annulation ou de modification de parcours, il est impératif de prévenir le service TAD le plus tôt possible. Tout rendez-vous ne pouvant être honoré doit être annulé au plus tard 30 min avant l'heure de prise en charge théorique. L'annulation peut être faite par téléphone au 07 78 50 71 59 ou en ligne via l'application.

En cas de retard de l'usager, le conducteur pourra attendre au maximum 2 minutes après l'heure de rendez-vous, puis sera dans l'obligation de partir afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants. Le rendez-vous sera considéré comme non honoré.

Les annulations tardives (moins de 30 min avant l'heure de prise en charge) et les rendez-vous non honorés peuvent donner lieu à des restrictions d'accès au service :

Type d'infraction	Pénalités
Sur 30 jours, en cas de 2 incidents (rendez-vous non honorés ou annulations tardives)	Sms/e-mail d'avertissement
Sur 30 jours, au 3e incident (rendez-vous non honorés ou annulations tardives)	Suspension du compte usager pendant 30 jours

IV. Comportement à bord du véhicule

Il est interdit aux voyageurs :

- De boire/manger,
- De fumer/vapoter,
- De voyager en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'être en état de grande malpropreté,
- De tenir des propos injurieux,
- De souiller ou détériorer le matériel,
- De jeter des détritus,
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores susceptibles de gêner le conducteur et/ou les autres usagers,
- De transporter des matières dangereuses,

Dans le véhicule, le conducteur vous accueille et veille à votre confort et à votre sécurité. À l'arrêt uniquement, n'hésitez pas à lui faire part de vos questions. À tout moment, merci de suivre les consignes qu'il peut être amené à vous transmettre.

Tout comportement insultant ou dégradant d'un voyageur à l'encontre d'un conducteur pourra entrainer son exclusion de manière ponctuelle ou définitive. Cette exclusion sera notifiée par courrier électronique et sera effective à compter de l'envoi de celui-ci.

V. Communication

Le présent règlement sera accessible en ligne via l'application et le site de réservation, mais aussi sur le site de Pays de Gex agglo, à la rubrique « Transport à la Demande ». Les usagers peuvent faire part de leur remarques et suggestions, à tout moment, auprès de Pays de Gex agglo, aussi bien par mail que par téléphone.